



## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 27 juin 2022 à 18h30.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 23**

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

**Conseillers absents - excusés : -**

**Procurations :** Jean-Marie HIRTZ à Gilles SPIGOLON  
Gaëlle RIBY-CUNISSE à Irène GIRARD  
Stéphanie GRUET à Jessica NATALINO  
Aude SIMERMANN à Gilles MAYER  
Francis SCHILTZ à Anne MARTINS  
Camille WINTER à Bertrand KLING

**Votants : 29**

**Date de convocation : 21 juin 2022**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Malika TRANCHINA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet de complexe international vétérinaire sur le site de Pixérécourt
- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
  - 2- Adhésion de la commune à l'association Le Florain
  - 3- Révision des tarifs municipaux du cimetière
  - 4- Règlement bons d'achat en faveur des seniors
  - 5- Règlement du repas de l'amitié en faveur des aînés
  - 6- Signature d'une convention entre les villes de Nancy et Malzéville pour la participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles de l'une ou l'autre des communes
  - 7- Cession de terrain dans le cadre de la construction de 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété à meurthe-et-moselle Habitat – Parcelle AH 449 (ancien foyer de personnes âgées – FPA)
  - 8- Site Elis – Convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FD400106 – Avenant N° 2
  - 9- Signature d'une convention d'aide financière pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry
  - 10- Débat sur la protection sociale complémentaire
  - 11- Valorisation des parcours professionnels – Ratios promus – promouvables
  - 12- Modification du tableau des effectifs
  - 13- Recours à l'apprentissage
  - 14- Décision budgétaire modificative n° 2
  - 15- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
  - 16- Questions diverses

## **Présentation du projet de complexe international vétérinaire sur le site de Pixierécourt**

Bertrand KLING accueille le professeur Nguyen Tran qui présente le projet de construction d'un complexe international vétérinaire sur le site de Pixierécourt.

### **Echanges**

Le maire demande des précisions sur le planning de réalisation des travaux.

Nguyen Tran explique que le permis pour la rénovation du château est d'ores et déjà accordé. Le permis pour la construction du nouveau bâtiment a été déposé cette semaine. La fin des travaux est annoncée pour fin 2023.

Suite à une question de Pierre BIYELA sur l'équilibre dans la relation homme – animal, Nguyen Tran explicite la philosophie du projet : l'animal en sera au centre afin de donner une autre place à la nature et au règne animal après des décennies d'anthropocentrisme.

Daniel THOMASSIN demande si des échanges sont prévus avec les élèves du lycée. Nguyen Tran y est profondément favorable. Des échanges sont déjà noués avec le collège Paul Verlaine. Il espère pouvoir en développer avec le lycée agricole.

Malika TRANCHINA demande quel est le coût du projet. Nguyen Tran explique que le projet est chiffré à 16 millions d'euros dont la moitié pour la rénovation des bâtiments et l'autre pour les équipements. Le projet est largement soutenu par le secteur privé.

Daniel THOMASSIN demande quelles sont les perspectives en terme d'emploi. Nguyen Tran explique qu'au départ 7 personnes pourraient être recrutées puis 10 à terme. Il ajoute que plus de 3 000 personnes pourront fréquenter le centre ce qui aura aussi des retombées économiques pour la commune.

Anne MARTINS pose la question de l'hébergement. Nguyen Tran explique qu'à ce stade, il n'y a ni hébergement, ni restauration de prévus sur le site. Ces éléments pourront éventuellement être examinés dans un second temps.

Yves COLOMBAIN demande qu'elle est la prise en compte de l'environnement naturel du site. Nguyen Tran confirme que le bois attenant est protégé et que le projet s'attachera à protéger l'environnement qui fait partie à part entière du patrimoine du site.

## **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2022**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

### **Adopté à l'unanimité**

*2 absents : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY*

## **2- Adhésion de la commune à l'association Le Florain**

Rapporteurs : Irène GIRARD et Gilles MAYER

Les monnaies locales complémentaires (MLC), apparues en France dès 2010, sont soutenues par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et s'inscrivent dans le Code monétaire et financier.

Complémentaires de l'euro, les monnaies locales ont pour enjeux :

- l'identification et la valorisation d'un réseau d'acteurs locaux engagés au sein d'un territoire de vie,
- le soutien et le financement d'une économie réelle et responsable à l'échelle de ce bassin,
- la construction d'une citoyenneté économique et d'une démocratie monétaire.

En France, 82 monnaies locales sont actives et représentent l'équivalent de 5 millions d'euros en circulation.

L'usage d'une monnaie locale a de multiples impacts :

- écologique, au regard de l'encouragement à une consommation et une production locales et responsables,
- économique, par le renforcement de l'économie locale et réelle,
- territorial, grâce à la promotion d'un territoire et la synergie de ses acteurs économiques,
- social et solidaire, au travers d'une économie fondée sur le lien humain et la juste rémunération des producteurs et autres acteurs économiques,

- démocratique, autour de la citoyenneté économique et d'un fonctionnement collectif et horizontal.

Le florain est une monnaie locale complémentaire qui a été lancée en octobre 2017 dans le sud de la Meurthe-et-Moselle. Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par une association sans but lucratif.

Le florain était utilisé fin 2021 par plus de 200 professionnels implantés à 60 % dans la métropole du Grand Nancy. Plus de 400 adhérents particuliers peuvent changer des euros en florains au taux de 1 euro = 1 florain, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs locaux agréés.

Les euros reçus par l'association contre les florains sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve et peuvent être réinjectés sous forme de prêts solidaires à aux professionnels adhérents. Ainsi, chaque euro converti en florain est utilisé deux fois : sous forme de florain, il soutient l'économie locale et l'emploi dans le sud de la Meurthe-et-Moselle ; mis en réserve, il peut générer des prêts solidaires pour les entreprises et associations membres du réseau.

Le florain est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du sud de la Meurthe-et-Moselle, en réorientant une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et vers les associations du territoire.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore les solidarités.

Le florain est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent choisit lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 1% du montant d'euros qu'il change chaque année en florains.

La ville de Malzéville a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative sur son territoire. Dès lors, elle souhaite s'engager et adhérer à l'association Le Florain. Dans le cadre de cette adhésion, la ville se rapprochera des acteurs économiques, sociaux et associatifs de Malzéville afin de réfléchir avec eux aux partenariats locaux à développer autour du florain tant au bénéfice des habitants que d'eux-mêmes.

Il est proposé au conseil municipal que la commune :

- adhère à l'association Le Florain pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 254 € par an,
- autorise le maire à signer la convention précisant les actions de l'association Le Florain à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune, ainsi que les actions de soutien de la ville au développement du florain,
- précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS explique le vote de son groupe contre le projet de délibération. Elle indique qu'elle était déjà contre en 2017 quand le conseil départemental a voulu s'engager dans la démarche. Elle souligne que son côté cartésien la rend assez imperméable à ce genre de poésie. Elle indique que seules 400 personnes à l'échelle de la métropole du Grand Nancy adhèrent au florain. A cette heure avec l'inflation, le projet est hors des enjeux. Elle continuera donc à voter contre.

Le maire souhaite renvoyer le compliment d'être « à côté de la plaque ». La logique de cette monnaie locale est tout autre : il s'agit de soutenir l'économie locale. Le florain est une philosophie de soutien à l'économie circulaire et à l'emploi local. C'est un projet totalement en phase avec l'époque. Il indique que par ailleurs Gilles MAYER n'a rien d'un dangereux hippie.

Gilles MAYER souligne que dans d'autres territoires les réussites sont nombreuses. Le florain est une des 6 à 7 monnaies locales qui trouvent leur clientèle. Il pense que la position de l'opposition est une erreur et qu'il s'agit d'une position de principe puisqu'elle s'y oppose depuis 2017. La majorité veut soutenir l'économie locale, celle qui soutient l'environnement et l'emploi local. Chacun a sa conception du monde économique. La majorité soutient elle l'enracinement local.

Jean-Marc RENARD revient sur le Larzac où il y a des années on lançait contre tous l'agriculture bio. Il invite à mesurer le chemin parcouru depuis.

### **Adopté à la majorité**

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY  
1 abstention : Camille WINTER

### **3- Révision des tarifs municipaux du cimetière**

Rapporteur : Daniel Thomassin

Les conseils municipaux ont la charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

Malzéville a délibéré en ce sens en décembre 2012. Les tarifs du cimetière municipal n'ont pas été revus depuis cette date.

A ce jour, 2412 concessions de terrain et 178 cases columbarium sont attribuées au sein du cimetière municipal, soit un total de 2590 sépultures.

En moyenne sur les 10 dernières années, la commune vend chaque année entre 5 et 10 concessions de terrain et entre 3 et 6 concessions de columbariums.

La ville a par ailleurs entrepris un important travail de valorisation et d'aménagement du cimetière avec le passage au 0 produit phytosanitaire, l'aménagement d'une prairie fleurie, l'enherbement des allées, la construction d'un espace de repos ou encore la mise en place du tri sélectif. Depuis mai 2021, un agent de la ville, en contrat aidé, est exclusivement en charge du cimetière.

Actuellement les tarifs pratiqués par la commune sont les suivants :

Type de concession	15 ans	30 ans
Terrain	70 €	120 €
Cinéraire	70 €	120 €
Columbarium 2 urnes	370 €	510 €
Columbarium 4 urnes	510 €	800 €

Après comparaison avec les tarifs appliqués au sein de 12 autres communes de la métropole, le coût moyen d'une concession de terrain est de 117 € pour 15 ans et de 215 € pour 30 ans. De la même manière, le coût moyen d'une concession au columbarium pour 2 urnes est de 586 € pour 15 ans et de 877 € pour 30 ans. De fait, à Malzéville, les tarifs des concessions funéraires de terrain sont près de 28 % moins cher pour 15 ans, 44 % pour 30 ans et les concessions columbariums près de 37 % moins cher pour 15 ans et près de 42 % moins cher pour 30 ans.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé de revaloriser les tarifs municipaux des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 comme suit :

Type de concession	15 ans	30 ans
Terrain	100 €	180 €
Cinéraire	100 €	180 €
Columbarium 2 urnes	500 €	800 €
Columbarium 4 urnes	800 €	1000 €

Par ailleurs, la dispersion des cendres sera facturée à hauteur de 50 euros, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, aux personnes qui auront recours à ce service.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus.

#### **Echanges**

Agnès JOHN demande quels ont été les aménagements réalisés au cimetière.

Daniel THOMASSIN explique qu'un espace paysager et de détente a été aménagé en bas du cimetière.

Agnès JOHN souligne que des habitants demandent que des bancs soient aménagés dans la partie supérieure du cimetière.

Daniel THOMASSIN indique que cet équipement est prévu.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4- Règlement bons d'achat en faveur des seniors**

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Par délibération n° 2014-123 du 11 décembre 2014, l'équipe municipale a souhaité remplacer la boîte de chocolats offerte en fin d'année aux seniors de 70 ans au cours de l'année de l'opération et plus, habitants de la commune, par un bon d'achat de 15 euros à faire valoir auprès des commerçants de Malzéville.

En 2020, il a été décidé de proposer aux commerçants présents au marché hebdomadaire du mercredi place de la rivière, de s'associer à la démarche.

La ville a ainsi créé une nouvelle prestation pour mieux répondre aux attentes et au plus grand nombre des aînés de la commune.

En moyenne, chaque année, 900 seniors bénéficient de ce bon d'achat qui ne peut être dépensé que dans les commerces de la commune afin de soutenir l'économie locale. Une quarantaine de commerçants participent à l'opération.

#### **Organisation de l'opération « Bons d'achat seniors » :**

Tous les ans, dès le mois de septembre, le CCAS et le pôle éducation et solidarités mettent en œuvre l'opération « Bons d'achat seniors ».

Les Malzevillois âgés de 70 ans et plus, s'ils le souhaitent, sont informés et invités par le bulletin municipal et par les autres moyens de communication de la ville, notamment son site internet, à s'inscrire auprès du CCAS pour recevoir par courrier le bon d'achat offert par la commune.

Les inscriptions peuvent être déposées avec un coupon, directement à l'accueil de la mairie, ou par voie postale ou par messagerie à l'adresse électronique du CCAS ou encore par téléphone. La clôture des inscriptions a lieu le 30 novembre de chaque année.

Le CCAS adresse, à partir de la mi-novembre de chaque année, aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées à Malzéville et qui en ont fait la demande par inscription auprès du CCAS, un bon d'achat d'une valeur faciale de 15 euros.

Dans cette perspective, le pôle éducation et solidarités inscrit à son budget primitif une enveloppe correspondant au nombre de seniors de plus de 70 ans de la commune multipliée par la valeur faciale du bon (15 euros).

Le bon d'achat d'une valeur faciale de 15 euros est transmis aux seniors par voie postale à partir de début décembre. Afin de soutenir le commerce local, il est à utiliser uniquement dans les commerces de Malzéville avant la fin du mois de février de l'année n+1.

Un courrier est, par ailleurs, envoyé à tous les commerçants de la commune mentionnant toutes les informations nécessaires, pour participer à l'opération, de la réception des bons jusqu'aux paiements de ceux-ci.

Une affiche est proposée pour les vitrines des commerces qui collaborent à l'opération.

Les commerçants doivent adresser les bons et leur facture à la mairie au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

La municipalité se réserve la possibilité d'ajuster les modalités de ce dispositif selon l'actualité médico-sociale et/ou le contexte socio-économique ou réglementaire en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités d'inscription et d'organisations générales de l'opération « Bons d'achat seniors » telles que présentées ci-dessus.

#### **Echanges**

Elisabeth LETONDOR demande comment les personnes sont informées des modalités d'inscription et pourquoi la mairie est revenue sur l'envoi systématique par voie postale du bon.

Malika TRANCHINA indique que ce choix résulte du grand nombre de courriers revenant à la mairie.

Corinne MARCHAL-TARNUS veut souligner que plusieurs commerçants ont reçu des bons de clients alors qu'ils étaient au nom des anciens propriétaires des commerces.

Bertrand KLING explique que la commune est allée à la rencontre de ces commerçants. La CCI a également été consultée. Il s'avère que la CCI comme la mairie de Malzéville a du mal à tenir des fichiers à jour compte-tenu que les commerçants ne signalent pas forcément leur départ ou leur installation. La mairie se montre toutefois souple face aux situations complexes.

**Adopté à l'unanimité**

## **5- Règlement du repas de l'amitié en faveur des aînés**

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Chaque année, la commune organise un repas dansant, offert aux personnes âgées de 70 au cours de l'année du repas et plus et leurs conjoints (ceux-ci domiciliés à la même adresse) dont la résidence principale est à Malzéville.

Le nombre annuel de convives est d'environ 300 personnes maximum.

Depuis 2020, il a été décidé que cet événement se déroulerait dans la salle des fêtes Michel DINET où la capacité est évaluée entre 160 et 180 personnes assises en tenant compte d'un espace piste de danse et orchestre.

Tenant compte de ces éléments de réglementation (capacité d'accueil de la salle) deux dates sont proposées pour le repas de l'amitié afin que tous les seniors souhaitant y participer le puissent. Si l'une des deux dates présente un nombre d'inscrits supérieur à la capacité réglementaire d'accueil de la salle DINET, la mairie propose aux derniers inscrits de reporter leurs inscriptions sur l'autre date.

Le date du premier repas est fixée fin janvier de l'année n+1 et la deuxième à la mi-mars de cette même année.

### **Modalités d'inscription :**

Les Malzevillois âgés de 70 ans et plus sont informés et invités par le bulletin municipal et par les autres moyens de communication de la ville, notamment son site internet, à s'inscrire auprès du CCAS pour participer à l'un des deux repas de l'amitié.

Les inscriptions peuvent être déposées avec un coupon, directement à l'accueil de la mairie, ou par voie postale ou par messagerie à l'adresse électronique du CCAS ou encore par téléphone. Les inscriptions, pour les deux dates des repas, sont prises en compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les membres des couples âgés de 70 ans et plus et qui n'habitent pas sous le même toit au sein de Malzéville, complètent chacun un bulletin d'inscription.

Un service de transport est mis en place par la mairie au bénéfice des personnes à mobilité réduite pour leur permettre de se rendre à la salle DINET (aller - retour).

Le financement des 2 repas comprend le coût du traiteur, des boissons et des animations.

Les accompagnateurs « autonomie », c'est-à-dire les personnes qui accompagnent les bénéficiaires inscrits en perte d'autonomie (exemple résident d'un Ehpad, bénéficiaire de l'APA à domicile, etc, ...) payent leurs repas au prix de 30 € correspondant au coût de revient du repas pour la commune. Ce prix pourra être modifié selon l'évolution des coûts des différentes prestations (alimentation, boisson, animations) par exemple pour tenir compte de l'inflation et/ou d'une éventuelle modification des prestations.

Les conjoints âgés de moins de 70 ans ne vivant pas sous le même toit que le bénéficiaire à Malzéville et/ou qui résident dans une autre commune, sont facturés au même titre que les accompagnateurs.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la municipalité (contextes médico-social, socio-économique ou autres), la municipalité se réserve la possibilité de décider d'annuler les repas, d'en modifier l'organisation et/ou de proposer d'autres prestations destinées aux seniors qui étaient inscrits à ces moments conviviaux. Le budget alloué à l'opération permettra, le cas échéant, de financer d'autres prestations comme par exemple des colis gourmands, spectacles ou autres actions en leur faveur dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités d'inscription et d'organisations générales des repas de l'amitié proposés aux seniors de la commune.

Le maire demande s'il y a des demandes de prises de parole. Il n'y en a pas.

**Adopté à l'unanimité**

## **6- Signature d'une convention entre les villes de Nancy et Malzéville pour la participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles de l'une ou l'autre des communes**

Rapporteur : Jean-Marc RENARD

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit les dispositions financières des communes de résidence pour la scolarisation des élèves issus de leur territoire.

Autrement dit, une commune scolarisant un élève résidant dans une autre commune peut refacturer des frais de scolarisation à la commune de résidence de cet élève.

Par délibération du conseil municipal de la ville de Nancy en date du 30 novembre 2015, la ville de Nancy a mis en œuvre cette disposition du Code de l'éducation. Cette délibération a été actualisée par délibération du 6 décembre 2021 du conseil municipal de la ville de Nancy.

La ville de Nancy propose un renouvellement de la convention pour l'année 2021/2022 redéfinissant le montant des participations financières demandées aux communes signataires à savoir Essey-lès-Nancy, Eulmont, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Maxéville, Pulnoy, Saint-Max, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy et enfin Malzéville.

La scolarisation des élèves dans l'autre commune peut être, en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, et en l'occurrence exclusivement dans un établissement scolaire du premier degré conformément à l'avis du conseil d'état du 6 juin 2018 ;
- des raisons médicales ;
- d'autres cas convenus entre les communes d'accueil et de résidence.

Les textes prévoient que la contribution de la commune de résidence est calculée à partir du coût moyen par élève, sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

La ville de Nancy a estimé le coût moyen d'un élève de maternelle à 1 200 €/an et celui d'un élève élémentaire à 500 €/an (au lieu de 600 € dans la précédente convention). Un forfait minoré de 400 € est établi pour la scolarisation en classe spécialisée, la poursuite de cycle en élémentaire ou encore le rapprochement de fratrie si le frère ou la sœur est accueilli à titre onéreux, sinon ce sera la gratuité.

Ladite convention est jointe en annexe de la présente note de synthèse et sera reconduite tacitement annuellement sans que sa durée ne puisse excéder le 31 août 2026.

Pour le moment, aucune autre commune n'a fait part de sa volonté d'appliquer des frais de scolarisation. Seule la ville de Nancy a souhaité mettre en place une convention de refacturation réciproque.

A ce jour aucun élève résidant à Nancy n'est scolarisé à Malzéville. Il n'y a donc pas lieu d'activer la convention en direction de Nancy pour l'année scolaire 2021/2022. Dans le même temps, un seul élève malzévillois est scolarisé à Nancy et bénéficie de la gratuité pour motif de rapprochement de fratrie. La convention, pour l'année scolaire 2021/2022 ne sera donc pas non plus activée dans le sens Nancy, Malzéville.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention cadre entre les villes de Nancy et de Malzéville pour la participation aux frais de scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré.

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS rappelle qu'elle défend depuis plusieurs années la prise de compétence scolaire et petite enfance par la métropole. Elle s'étonne que l'on s'engage dans cette convention à quelques jours des congés scolaires.

Jean-Marc RENARD indique que la convention est prévue pour une durée de 5 ans.

Le maire fait part de ses doutes sur les transferts souhaités par Corinne MARCHAL-TARNUS. Il prend l'exemple de la communauté de communes de Seille et Mauchère en difficultés financières suite à ce transfert qui refroidit tout le monde aujourd'hui.

**Adopté à l'unanimité**

## **7- Cession de terrain dans le cadre de la construction de 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété à meurthe-et-moselle Habitat – Parcelle AH 449 (ancien foyer de personnes âgées – FPA)**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

### **Rappel des éléments de contexte et historique de la démarche**

La commune de Malzéville est propriétaire du foncier du site de l'ancien foyer de personnes âgées dit « La Maisonnée » aujourd'hui démolie, rue du général de Gaulle (face à la mairie).

Elle a souhaité réaliser sur cette emprise foncière un bâtiment municipal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales pour ses besoins propres.

Le bailleur social mmH a souhaité quant à lui réaliser, sur une partie de cette même emprise, 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la ville a constaté, par délibération en date du 26 septembre 2018, la désaffectation du bien sis 14 rue du Général de Gaulle à Malzéville, nommé « La Maisonnée », et a décidé de le déclasser pour l'intégrer dans le domaine privé appartenant à la commune.

Pour assurer la cohérence des deux projets mais aussi pour optimiser les coûts de réalisation des travaux, la commune de Malzéville et mmH ont convenu de l'opportunité de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage assurant la conduite de l'ensemble de l'opération. Les deux parties se sont entendues pour désigner mmH comme maître d'ouvrage temporaire pour exécuter l'ensemble de l'opération. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, votée en conseil municipal le 26 septembre 2018, a permis d'en définir les modalités administratives, techniques et financières.

Pour les besoins du nouveau projet, l'ancien bâtiment a dû être démoli. Les travaux de démolition ont eu lieu à la fin de l'année 2019. Le coût de cette démolition a été pris en charge par la commune et meurthe-et-moselle Habitat selon une clef de répartition définie au prorata de l'emprise foncière utilisée par chacune des parties.

Il a également été convenu que l'acquisition du terrain pour meurthe-et-moselle Habitat se ferait postérieurement à la réalisation des travaux et conformément à l'évaluation des services des domaines de l'Etat. La valeur du terrain à céder comprend en plus le coût de la démolition de l'ancien foyer de personnes âgées.

Pour mémoire, le coût total de la démolition de l'ancien bâtiment s'est élevé à 436 056,86 € TTC, réparti comme suit :

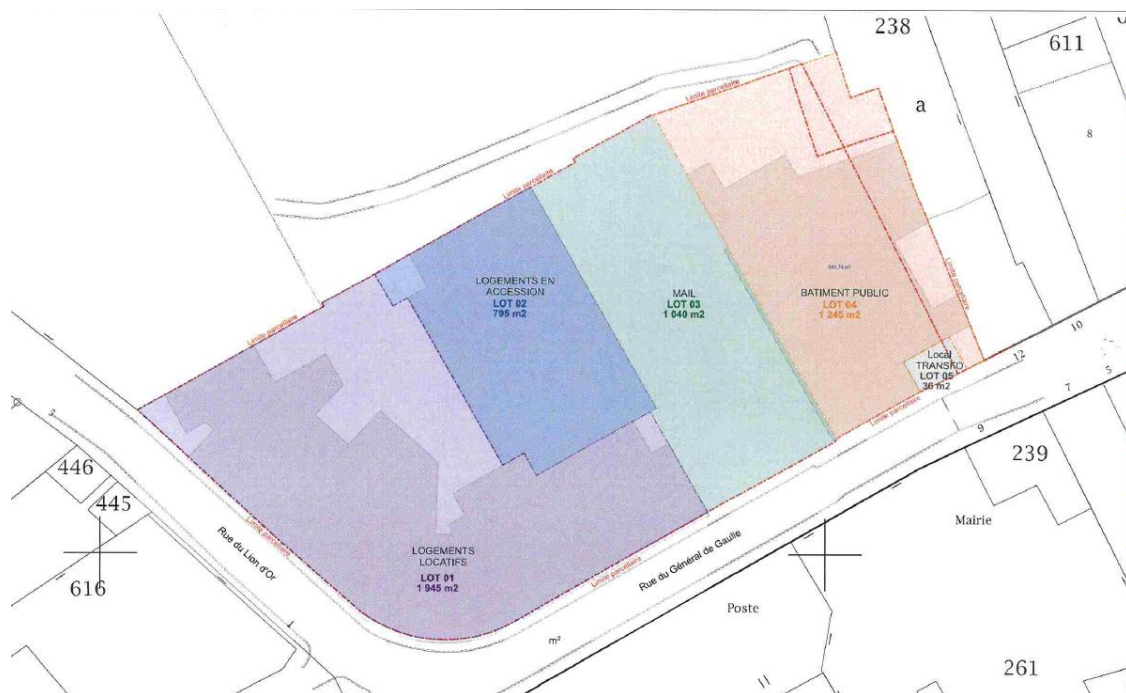
- 321 647,01 € TTC à la charge de meurthe-et-moselle Habitat
- 114 409,84 € TTC à la charge de la ville de Malzéville

L'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder à meurthe-et-moselle Habitat s'élève à 250 000 € HT, dont :

- 177 000 € HT pour une parcelle d'une contenance de 1945 m<sup>2</sup> (LOT 1) correspondant à l'emprise des 40 logements locatifs
- 73 000 € HT pour une parcelle d'une contenance de 795 m<sup>2</sup> (LOT 2) correspondant à l'emprise des 17 logements en accession à la propriété

L'évaluation du service des domaines, rendue en date du 29 avril 2022 émet un avis favorable à la cession dans les conditions précisées ci-dessus.

Les 2 futures parcelles sont à détacher de la parcelle AH 449 d'une surface totale de 4 783 m<sup>2</sup> (Cf. plan de division ci-dessous).





Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 9 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de 2 parcelles issue de la parcelle AH 449, selon les modalités précisées ci-dessus.

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que le coût de la démolition déjà est pris en compte. Elle demande ce qu'il en est du mail et si son coût sera bien partagé à parts égales avec mmH.

Pascal PELINSKI confirme que c'est bien pris en charge dans la valeur vénale et que cela a déjà été acté en commission et en conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il s'agit là d'un projet public avec des opérateurs publics pour accueillir partiellement des personnes âgées et des personnes handicapées. De fait la valeur du foncier peut être minorée.

### **Adopté à la majorité**

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

## **8- Site Elis – Convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FD400106 – Avenant N° 2**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

### **HISTORIQUE DE LA CONVENTION**

La ville de Malzéville travaille en lien avec l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL) depuis 2008 dans la perspective de la requalification du site de l'ancienne blanchisserie ELIS située en centre-ville.

Par délibération du 23 mars 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de portage foncier avec l'EPFL, dans le cadre du projet de requalification de la friche industrielle ELIS.

L'EPFL, désormais EPF GE (Grand Est), a pour mission de porter, pour le compte de la commune, l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un projet d'urbanisme et d'engager les travaux préalables à l'aménagement du site.

La convention foncière a pour objectif de :

- permettre à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période de gestion de ces biens jusqu'à leur cession,
- garantir le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE au plus tard au terme de la convention, soit le 30 juin 2022 (Toutefois, la convention peut être prolongée par un avenant pour une durée de 5 ans),
- engager la ville à acquérir les biens auprès d'EPFGE selon les conditions énoncées dans la convention.

Le périmètre d'intervention de cette convention est le suivant :

<b>Section cadastrale</b>	<b>Parcelles concernées</b>	<b>Surface</b>	<b>Observations</b>
AH	289	2a 00ca	Non acquis – concernerait uniquement le cheminement piéton
	290	Acquisition partielle	Non acquis - concernerait uniquement le cheminement piéton
	291	Acquisition partielle	
	298	4a 33ca	Acquis par EPFGE (ancien cinéma)
	305 (ancien numéro)	Acquisition partielle	Parcelle 667 - Acquis par EPFGE
	306	16a 43ca	Acquis par EPFGE
	308	32a 30ca	ELIS - Acquis par EPFGE
	320	25a 89ca	ELIS - Acquis par EPFGE
	540	2a 89ca	ELIS - Acquis par EPFGE
	541	2a 38ca	ELIS - Acquis par EPFGE



Toutes les parcelles bleu clair ont été acquises par EPFGE (les parcelles

L'EPFGE est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018, après plusieurs années de négociation et une intention de la commune de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour faire avancer le dossier auprès de la société.

Aujourd'hui, toutes les acquisitions sont réalisées.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du site ELIS, la commune de Malzéville a sollicité l'intervention d'EPFGE pour réhabiliter cet ancien îlot industriel en nouveau quartier de 90 logements collectifs et individuels, avec une réorganisation des flux piétons vers les bords de Meurthe, de nouveaux espaces publics et la création d'un parking silo. Suite aux études menées, l'EPFGE se prépare depuis 2019 pour intervenir en travaux (désamiantage, déconstruction et gestion de la pollution du site).

Si les études de maîtrise d'œuvre ont débuté fin 2019, le dossier a été suspendu un an (de septembre 2020 à juin 2021). En effet, la collectivité a souhaité que l'EPFGE candidate à l'appel à projets « traitement exemplaire de Friches » lancé par l'ADEME, la Région et l'AERM. Cependant, compte tenu des délais de réponse des financeurs, et considérant qu'aucune notification n'était reçue en mai 2021, le retrait de la candidature de la ville à l'appel à projet a été notifié à EPFGE en juin 2021 pour reprendre le projet initial.

En effet, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette solution aurait affecté de manière trop importante le délai d'aménagement du site et contraint la commune à repousser d'autant la procédure de création de ZAC pour laquelle une délibération d'intention a été votée le 5 mars 2020 par le conseil municipal.

Les études ont donc redémarré et le dossier de consultations travaux a été remis fin 2021.

Les travaux se dérouleront ainsi courant 2022 et non courant 2021 comme prévu initialement. Or le délai de la convention est fixé au 30/06/2022 (date de fin de la convention foncière).

Le présent avenant vise à prolonger la durée de validité de la convention de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

La convention d'origine prévoyait, pour l'achat de l'intégralité des parcelles concernées par l'opération, une enveloppe de 400 000 €. Un premier avenant, voté en conseil municipal le 21 septembre 2017, est venu modifier cette enveloppe suite à l'aboutissement des négociations foncières avec la société ELIS, avec laquelle un accord d'achat des parcelles pour un montant de 500 000 € HT (montant conforme à l'avis France Domaine) a été trouvé. L'enveloppe globale de la convention de maîtrise foncière est donc portée à 1 000 000 d'euros HT pour tenir compte du coût d'acquisition des parcelles Elis et des frais afférents.

L'objet de la délibération à soumettre au vote du conseil municipal du 27 juin 2022, porte sur la prolongation du délai de validité de la convention foncière signée en 2017, et pour laquelle un premier avenant a été signé suite à la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017.

Pour mémoire, les conditions d'acquisition des terrains par la commune auprès d'EPFGE sont précisées dans la convention initiale. Ces dispositions restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 9 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention foncière opérationnelle avec EPFGE tel que décrit ci-dessus.

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS indique qu'il serait très certainement favorable de partir dès maintenant sur 5 ans sachant qu'il n'y aura pas de constructions avant plusieurs années. Elle demande des informations sur les parcelles qui ne sont encore acquises.

Pascal PELINSKI explique que les parcelles en question (289, 290 et 291) seront utilisées pour les cheminements au sein du site. Il précise que la durée de convention n'a pas à voir avec le délai des constructions.

### **Adopté à la majorité**

*2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY*

## **9- Signature d'une convention d'aide financière pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry**

Rapporteur : Philippe BERTRAND-DRIRA

Aujourd'hui, les cours d'école représentent des surfaces importantes, le plus souvent imperméabilisées, dépourvues d'espaces végétalisés et emmagasinant la chaleur. La cour de l'école Jules Ferry à Malzéville en est un exemple.

L'eau est un enjeu majeur pour les écosystèmes et les êtres humains. Le plus souvent, les eaux pluviales sont collectées, transportées et rejetées en dehors du lieu de précipitation. Cela engendre des risques d'inondation et de pollution du milieu naturel en cas de rejet dans les réseaux d'assainissement et limite la recharge naturelle des sols.

Dès lors, la métropole comme de nombreuses collectivités met en place des mesures visant à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et à gérer durablement et de manière intégrée les eaux de ruissellement. Il s'agit de privilégier leur infiltration dans le sol à la source.

Gérer les eaux pluviales urbaines à la parcelle, en favorisant leur infiltration dans les sols par des solutions de surface végétalisées apporte d'autres bénéfices tels que le confort thermique ou l'insertion de nature en ville et contribue à rendre la ville plus résiliente face au changement climatique.

Aussi, la métropole du Grand Nancy souhaite promouvoir une ville perméable et appuyer la désimperméabilisation ou la déconnexion des rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement de surfaces imperméabilisées existantes en aidant financièrement les porteurs de projets.

La ville a donc constitué un dossier de demande d'aide auprès du Grand Nancy pour le projet de désimperméabilisation de la cour d'école Jules Ferry.

Il convient de noter que la ville, dans sa politique de recherche d'un maximum de subvention a également sollicité l'agence de l'eau Rhin Meuse. A ce jour, le dossier est réputé complet. La ville est toutefois en attente de la notification de la subvention.

Au vu du dossier technique transmis, la métropole du Grand Nancy s'engage à verser un montant d'aide maximum de 11 350 €, sauf si le cumul des aides publiques obtenues dépasse 80% du coût des travaux de « déconnexion » ou de « désimperméabilisation ». Dans ce cas, le montant d'aide sera réduit à due proportion pour ne pas dépasser 80% du montant des travaux éligibles.

La convention, objet de la délibération proposée au conseil municipal, définit les modalités d'aides et précise les conditions de détermination du montant de la participation que le Grand Nancy s'engage à verser à la commune. Le projet de convention sera annexé à la délibération.

Pour information, le plan de financement prévisionnel global (**Hors Taxe**) du projet, se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant
<b>Espace périscolaire</b>			
Etudes préalables	14 186,00 €	AERM Etudes (estimation)	32 018,00 €
Maîtrise d'œuvre (inclus DIAG, SPS, CT)	58 673,00 €	AERM Travaux (estimation)	141 300,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - réemploi de matériaux	2 250,00 €	Région Grand Est (estimation)	48 700,00 €
Travaux de désimperméabilisation de la cour d'école	158 425,00 €	ETAT-DETR (notification)	94 586,00 €
Travaux de construction d'un préau	176 420,00 €	Métropole Grand Nancy (estimation)	11 350,00 €
		Autofinancement	82 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>409 954,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>409 954,00 €</b>

Les dépenses liées aux travaux sont estimatives.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 9 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention annexée à la délibération et d'en accepter les termes.

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que son groupe est tout à fait en phase avec ce projet. Elle souhaite toutefois indiquer qu'il y a une confusion dans la délibération entre les montants indiqués en TTC et en hors-taxe.

Le maire indique que la délibération sera corrigée si elle n'est pas conforme à la convention.

**Adopté à l'unanimité**

### **10- Débat sur la protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Gilles MAYER

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé »,
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connus encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agent.es. Ce dispositif est précisé dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- cette aide peut être versée aux agent-e-s ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes disposant d'un tel contrat,
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont également la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agent-e-s ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. Dans ce dernier cas, l'avantage est de s'affranchir d'une procédure complexe. Cette solution permet également de mutualiser le risque et de mettre en œuvre le principe de solidarité.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (la participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret). Les montants de référence ne sont pas encore connus. Ces dispositions visent à permettre aux agent-e-s de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agent.es en matière de protection sociale complémentaire. Le débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité, ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La volonté de la collectivité de choisir la labellisation ou la convention de participation,
- Le choix de la collectivité d'être accompagnée, ou non, par le centre de gestion,
- La nature des garanties souhaitées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- Le souhait de la collectivité de négocier un accord majoritaire prévoyant le caractère obligatoire des contrats de participation,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat pourra également s'appuyer sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer ainsi, une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines. En prenant soin de la santé leurs agent-e-s et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitant-e-s de leur territoire.

La protection sociale complémentaire complète les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour réduire la pénibilité de certains métiers et limiter la l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agent-e-s est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90€ par mois et par agent (contre 17,10€ en 2017),
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20€ par mois et par agent (contre 11,40€ en 2017).

Ce sont donc 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agent-e-s, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agent-e-s dans un cadre de prise en compte de la qualité de vie au travail.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Elle peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin des agents, les élus donnent une dynamique positive au travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

A travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire, certains points restent à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation obligatoire (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs,
- La fiscalité applicable (agent·es et employeurs).

Si les décrets en question sont encore en cours de discussion à l'échelon national, il appartient toutefois à l'organe délibérant de débattre des différents points évoqués compte tenu des informations actuellement à disposition.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal est invité à :

- débattre de la protection sociale complémentaire sur la base du document support à l'organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

**Adopté à l'unanimité**

## **11- Valorisation des parcours professionnels – Ratios promus – promouvables**

Rapporteur : Gilles MAYER

L'avancement de grade s'inscrit dans le volet carrière des lignes directrices de gestion portant sur la valorisation des parcours professionnels : il constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et permet à un·e agent·e l'accès au grade immédiatement supérieur.

Ce n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de valoriser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent·e en tenant compte des lignes directrices de gestion de la ville.

Ce dispositif est lié à plusieurs conditions :

- à remplir par le fonctionnaire titulaire (ancienneté, examen professionnel),
- particulières à la ville, notamment le taux de promotion.

Sur ce point, les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté le cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires titulaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Les fonctionnaires retenu·e·s sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement établi par arrêté du maire.

Le comité technique a été saisi de cette question. Il a d'ailleurs émis un avis favorable unanime.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de :

- approuver ces taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2022 :

<b>Filière administrative :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50,00%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché principal	100,00%

<b>Filière technique :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de maîtrise principal	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS</b>	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%

<b>Filière animation :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%

<b>Filière sanitaire et sociale :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES</b>	
Puéricultrice Hors Classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100,00%

- certifier que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

**Adopté à l'unanimité**

## **12- Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Gilles MAYER

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec éventuellement un avis préalable du comité technique. Elle précise notamment le grade correspondant au poste, et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durée hebdomadaire de travail.

Ce tableau des effectifs peut être amené à évoluer et être modifié pour notamment tenir compte :

- Des avancements de grade,
- Des mouvements de personnel,

Le comité technique a été saisi de cette question. Il a d'ailleurs émis un avis favorable unanime.

### I. Avancements de grade pour l'année 2022

Une fois les ratios promus-promouvables établis, le maire dresse par ordre préférentiel la liste exhaustive des agent-e-s promouvables au regard de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience : il s'agit du tableau d'avancement annuel.

Pour qu'il puisse ensuite procéder à la nomination des agent-e-s promu-e-s, le conseil municipal doit préalablement modifier l'emploi pour qu'il corresponde au grade d'avancement.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022 de la manière suivante :

Pôle	Service / Mission	Poste	Durée hebdomadaire	Type d'emploi	Grade	Action
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Patrimoine et espaces publics	Coordinatrice des travaux	35/35	Permanent	Agent de maîtrise	Supprimé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Patrimoine et espaces publics	Coordinatrice des travaux	35/35	Permanent	Agent de maîtrise principal	Créé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Urbanisme et environnement	Chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme	35/35	Permanent	Adjoint administratif principal 2ème classe	Supprimé
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	Urbanisme et environnement	Chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme	35/35	Permanent	Adjoint administratif principal 1ère classe	Créé
Éducation et solidarités	Education-jeunesse	Assistant-e d'éducation à l'école Geny	35/35	Permanent	ATSEM principal 2ème classe	Supprimé
Éducation et solidarités	Education-jeunesse	Assistant-e d'éducation à l'école Geny	35/35	Permanent	ATSEM principal 1ère classe	Créé
Éducation et solidarités	Education-jeunesse	Assistant-e d'éducation à l'école Leclerc	35/35	Permanent	ATSEM principal 2ème classe	Supprimé
Éducation et solidarités	Education-jeunesse	Assistant-e d'éducation à l'école Leclerc	35/35	Permanent	ATSEM principal 1ère classe	Créé



<b>Éducation et solidarités</b>	<b>Education-jeunesse</b>	Assistant-e d'éducation à l'école Jéricho	35/35	Permanent	ATSEM principal 2ème classe	Supprimé
<b>Éducation et solidarités</b>	<b>Education-jeunesse</b>	Assistant-e d'éducation à l'école Jéricho	35/35	Permanent	ATSEM principal 1ère classe	Créé
<b>Éducation et solidarités</b>	<b>Education-jeunesse</b>	Assistant-e d'éducation à l'école Jéricho	35/35	Permanent	ATSEM principal 2ème classe	Supprimé
<b>Éducation et solidarités</b>	<b>Education-jeunesse</b>	Assistant-e d'éducation à l'école Jéricho	35/35	Permanent	ATSEM principal 1ère classe	Créé

- Préciser que ces postes seront pourvus par la voie de l'avancement,
- Certifier que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

## II. Des mouvements de personnel

La mise en œuvre de projet d'administration a justifié la réorganisation des services de la ville avec pour conséquence une campagne de recrutement lancée en 2021.

Les postes de responsable du pôle vie locale, citoyenne et culturelle, de responsable du service vie locale et d'assistant-e d'éducation à l'école Jéricho ont été pourvu. Il convient par conséquent d'apurer le tableau des effectifs.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022 de la manière suivante :

<b>Pôle</b>	<b>Service / Mission</b>	<b>Poste</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Type d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Action</b>
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<i>Sans objet</i>	Responsable du pôle	35/35	Permanent	Rédacteur	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<i>Sans objet</i>	Responsable du pôle	35/35	Permanent	Rédacteur principal 2ème classe	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<i>Sans objet</i>	Responsable du pôle	35/35	Permanent	Rédacteur principal 1ère classe	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<i>Sans objet</i>	Responsable du pôle	35/35	Permanent	Attaché principal	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie locale</b>	Responsable du service	35/35	Permanent	Adjoint administratif	Supprimé

<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie locale</b>	Responsable du service	35/35	Permanent	Adjoint administratif principal 2ème classe	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie locale</b>	Responsable du service	35/35	Permanent	Adjoint administratif principal 1ère classe	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie locale</b>	Responsable du service	35/35	Permanent	Rédacteur principal 2ème classe	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie locale</b>	Responsable du service	35/35	Permanent	Rédacteur principal 1ère classe	Supprimé
<b>Éducation et solidarité</b>	<b>Education-jeunesse</b>	Assistant-e d'éducation à l'école Jéricho	17,50/35	Permanent	ATSEM principal 1ère classe	Supprimé

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

**Adopté à l'unanimité**

### **13- Recours à l'apprentissage**

Rapporteur : Gilles MAYER

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants puisque notamment la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, ses apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti-e et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

En sus, les frais de formation étaient auparavant à la charge de la collectivité. Mais, depuis la loi de transformation de la fonction publique et, plus récemment, la loi de finances pour 2022, la contribution financière du CNFPT s'élève à 100 % des frais de formation des apprenti-e-s employé-e-s par les collectivités territoriales dans la limite de 6 700€. Pour illustrer, le coût pédagogique relatif au diplôme envisagé serait approximativement de 8 250€ pour la durée de l'apprentissage avec un reste à charge pour la collectivité d'environ 1 550€.

Dans le cadre de son dialogue avec l'université de Lorraine, la commune a sollicité l'IUT Nancy-Brabois pour proposer un poste en apprentissage axé sur la maintenance du patrimoine bâti de la commune. Les objectifs de cette mission d'apprentissage sont les suivants :

- Contrôler l'exploitation des bâtiments, faire réaliser, assurer le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et vérifier leur bonne exécution,
- Garantir la sécurité des biens et des personnes dans les bâtiments,
- Assurer la pérennité des bâtiments,
- Développer, améliorer et moderniser les équipements.

A travers cette décision de recourir à l'apprentissage, la commune confirme par ailleurs son engagement en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles de la jeunesse.

Le comité technique a été saisi de cette question sur les conditions d'accueil de l'apprenti-e. Il a d'ailleurs émis un avis favorable unanime à ces conditions.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal de :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure un contrat d'apprentissage de la manière suivante :

Pôle d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Niveau de Diplôme	Fonctions	Durée
Aménagement durable, environnement et cadre de vie	1	Niveau 6 - Licence professionnelle	Chargé-e de la mission gestion du patrimoine bâti	1 an

- autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un-e apprenti-e et à signer tout document relatif à ce dispositif,
- certifier que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y en a pas.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14- Décision budgétaire modificative n°2**

Rapporteur : Gilles MAYER

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

C'est pourquoi, la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des événements de toute nature intervenus entre temps.

Cette décision modificative s'établit en sur-équilibre à 229 913.30€, équilibrée en dépenses et en recettes au titre de la section de fonctionnement à hauteur de 76 394.15€ et sur équilibrée au titre de la section d'investissement à hauteur de 153 519.15€ en recettes et 49 020.00€ en dépenses.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2022 et se caractérise par :

- Des ajustements courants en fonctionnement et en investissement,
- Des opérations d'écritures comptables par des virements de crédits de compte à compte.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 jointe en annexe.

#### **Echanges**

Jean-Pierre ROUILLON souligne l'importance de la DETR pour les collectivités pour financer leurs projets.

**Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS et  
Jean-Yves SAUSEY

## **15- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

### **Vu en commission éducation et solidarités**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
13/05/22	convention	Caf 54	Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle	1/01/2021 au 31/12/2025	680 000 €	5 ans
02/05/22	contrat	Association Machette production	Temps festif crèche familiale	01/07/2022	838.80 €	1 jour
18/05/22	convention	Patrick MENARD	Ateliers d'éveil musicaux	24/5 au 31/12/2022	1200.00 €	16 séances d'heure

### **Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
29/04/22	OS	CCER SAINTOIS	CTM : réparation d'une fuite sur radiateur (Chauffage).	02/05 – 31/08/22	1 329.60	
16/05/22	OS	EPSL	Aire de jeux :terrain des Chenevières : réparation du sol coulé à l'arrivée du toboggan (suite à vandalisme)	16/05- 30/06/22	2 394.00	
19/05/22	OS	LORR'N TECHNOLOGIES	CTM : Remplacement de la motorisation de la porte sectionnelle (HS)	19/05/22 30/06/22	2 468.04	
23/05/22	OS	DESAUTEL	RESTAU GENY : Plans d'évacuation et d'intervention	01/06/22 30/09/22	1 665.23	
24/05/22	OS	ROUSSEAU ET FILS	Salle polyvalente : réfection d'un mur suite à dégradations pendant location	01/06/22	300.00	
31/05/22	OS	DESAUTEL	Remplacement extincteurs +10ans	31/05/22 30/06/22	3 510.72	
03/06/22	OS	EPSL	Implantation d'une aire de jeux à l'école Leclerc	06/06/22 30/09/22	9 988.20	
07/06/22	OS	RIVA	Contrat de maintenance entretien toitures salle polyvalente	07/06/22 31/12/22	1 594.45	

## **16- Questions diverses**

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite poser une question au maire.

Au cours d'une mandature précédente, en 2013, un terrain de M Jacquet, alors âgé de 90 ans, de référence cadastrale 661 zone 1 AU située rue des Chenevières, pour 1920 m<sup>2</sup>, a été préempté par la commune, sous forme d'une réserve foncière, par l'intermédiaire de l'EPFL devenu EPFGE.

A l'époque, aucun projet particulier n'était évoqué par la commune pour justifier de cette préemption, et encore moins pour justifier de l'intervention de l'EPFGE, Etablissement Public Foncier de Grand Est, qui, je le rappelle, est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques.

L'adjoint à l'urbanisme de l'époque affirmait même par voie de presse « le site des Chenevières n'est pas un site à enjeux majeurs pour la ville ».

Mais le malheur des uns fait le bonheur des autres...

Le terrain de M Jacquet de 1920 m<sup>2</sup>, est tout à fait stratégique, il présente l'énorme avantage d'être le seul à donner accès à la rue des Chenevières, les autres parcelles en arrière de celle-ci, 109/108/107/660 se retrouvant de facto enclavées, même celle qui appartenait encore à M Jacquet.

A l'époque ce fait avait été présenté comme un « verrou de protection » pour les riverains permettant de garder ces parcelles à l'état de jardins et de vergers. En référence au règlement du Plan local d'urbanisme. Bel engagement dans le sens du développement durable. (cf. Cahier des Orientations Particulières d'Aménagement, 2013).

Pas si durable que ça. Voici que les belles promesses s'effritent. Discrètement, une demande est déposée par FB aménagement, marchand de biens, en novembre 2021, pour « plusieurs bâtiments, bureaux et logements »

L'ajout de cette parcelle en tant qu'emplacement réservé, et non constructible, lors de la modification du PLU approuvé en 2013, a pérennisé l'accès à ce cœur vert et a « rendu la faisabilité du projet imaginé par le promoteur désormais possible » (B Kling, 7 juin 2022).

Les riverains apprennent que l'héritier de M Jacquet, désormais propriétaire de la parcelle non préemptée mais totalement enclavée n'a pas d'autre choix que vendre le terrain qui lui reste, soit 1450 m<sup>2</sup>, pour un projet immobilier qui comprend également les parcelles voisines qui appartiennent à un heureux propriétaire de la commune qui, avant la préemption du terrain « Jacquet » n'avait pas d'accès à la rue des Chenevières, ses parcelles étaient donc auparavant, invendables pour des constructions.

Cette préemption opportune voit donc la valeur des terrains de cet heureux propriétaire démultipliée, et le voici bénéficiaire de ce tour de passe-passe communal.

A ce jour bien des questions s'imposent :

- Quel était le projet communal qui justifiait la préemption du terrain Jacquet sous forme de mise en réserve foncière ?
- Comment un projet immobilier privé peut-il être initié grâce à l'intervention un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques ?
- Comment des permis d'aménagements et/ou de construire peuvent-ils être, ne serait-ce qu'envisagés, sans promesses de session du terrain « Jacquet » par des élus en charge de telles décisions ?
- Comment un terrain qui appartient à la commune, même sous couvert de l'EPFGE, peut-il être cédé pour des intérêts privés sans mise en « concurrence » de projets, étude d'impact et évaluation.
- Quand envisagiez vous de débattre du sujet en commission d'urbanisme ?
- Quand envisagiez-vous de demander une évaluation par les domaines ?
- Quand envisagiez-vous de saisir le conseil municipal ?
- Enfin comment et dans quelles instances a été décidé le classement la zone nord de cette grande parcelle, qui comporte un verger et des terres maraichères, la plus riche en biodiversité, en zone de projet immobilier, et la zone sud , qui comprend essentiellement les pelouses des riverains, en « zone naturelle en devenir.. » ? Même si l'on comprend que l'existence même de la zone « naturelle » ajoute encore une plus-value au projet immobilier...

C'est par les riverains, qui ont reçu de votre part un courrier, daté du 7 juin, que ces informations nous sont parvenues !

Le sujet est d'importance, tant sur la forme que sur le fond et des réponses claires et précises sont attendues. Je vous remercie par avance à les fournir ainsi que les précisions qui pourraient être demandées. Il y va de la crédibilité et de la respectabilité de la majorité municipale. Je demande par avance l'ouverture d'un débat, comme prévu au règlement intérieur.

Le maire remercie Corinne MARCHAL-TARNUS pour sa question.

En retour, il souhaite rappeler les exigences de la mairie dans ce dossier :

- concertation et présentation aux riverains ; c'est un choix, la mairie l'assume
- pas plus d'un étage alors que le PLU en autorise 2
- maintien des arbres remarquables sur le site
- préservation des vis-à-vis des riverains

La mairie, via EPF GE, a fait une acquisition mais pas une préemption, ce n'est pas du tout la même chose sur le plan juridique. La mairie a fait une opération de gré à gré afin de prendre la

main sur l'entrée du site. Nous sommes ici dans le cadre d'un projet privé. L'EPF GE peut porter des projets, y compris qui ne sont pas publics.

Le maire rappelle que si la commune n'avait pas acheté en 2015, il est certain qu'il y aurait déjà eu des constructions sur le site. En effet, la parcelle est constructible : dans les années 50 on pouvait y faire ce qu'on voulait. En 1989, elle a été confirmée comme une zone à urbaniser.

La mairie s'est investie pour poser de nouvelles règles.

Le maire rappelle que dans le cadre du PLU en 2013, 53 hectares étaient à urbaniser. Or la mairie en a retiré 40. Il n'en reste donc plus que 13. Le débat se prolongera en 2023 dans le cadre du travail sur le PLUIHD. Dans ce cadre, la commission et le conseil municipal seront saisis.

Dans le cadre de la révision du PLUI HD le maire maintient l'engagement pris en 2012 de remettre en zone naturelle l'autre partie de la zone à urbaniser (partie sud). Cette partie sud est composée de plusieurs jardins que les propriétaires riverains ne souhaitent pas vendre.

Le maire rappelle que la partie nord de cette zone à urbaniser appartient à deux propriétaires dont l'un d'eux en détient 90%. Ce dernier est vendeur et souhaite faire valoir ses droits à construire. Avec le temps le terrain a perdu de sa valeur, et c'est une bonne chose car cela a évité une urbanisation violente.

La mairie tient l'entrée et acceptera, ou pas, selon la façon dont le projet sera posé. Un premier projet a été rejeté. La ville verra bien s'il y a de nouveaux projets et les examinera sur la base des conditions qu'il a rappelées en introduction.

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaiterait que la mairie s'engage à ne rein signer dès lors que les riverains n'ont pas donné leur accord. Elle souhaite par ailleurs des précisions sur le second petit chemin derrière.

Le maire indique qu'un sentier est un sentier. Le domaine public est inaliénable. La ville n'en fera jamais une rue. Il confirme par ailleurs que rien ne sera fait sans que les riverains soient consultés. Il y aura peut-être un jour un projet. La mairie n'est pas pressée et dans tous les cas elle cherchera l'accord des riverains et rappellera ses conditions.

Le maire conclut en indiquant que le sujet a été abordé en commission la semaine dernière. Madame MARCHAL-TARNUS n'était pas présente.

La mairie n'est pas pressée. Le temps fera son œuvre.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 45.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Malika TRANCHINA

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

<b>Bertrand KLING</b>	<b>Irène GIRARD</b>	<b>Jean-Marie HIRTZ</b>  Procuration à Gilles SPIGOLON
<b>Malika TRANCHINA</b>	<b>Pascal PELINSKI</b>	<b>Gaëlle RIBY-CUNISSE</b>  Procuration à Irène GIRARD
<b>Gilles MAYER</b>	<b>Alexandra VIEAU</b>	<b>Philippe BERTRAND-DRIRA</b>
<b>Stéphanie GRUET</b>  Procuration à Jessica NATALINO	<b>Jean-Pierre ROUILLON</b>	<b>Jessica NATALINO</b>
<b>J-François HUGUENIN-VIRCHAUX</b>	<b>Daniel THOMASSIN</b>	<b>Aude SIMERMANN</b>  Procuration à Gilles MAYER
<b>Yves COLOMBAIN</b>	<b>Elisabeth LETONDOR</b>	<b>Gilles SPIGOLON</b>
<b>Anne MARTINS</b>	<b>Jean-Marc RENARD</b>	<b>Claire FLORENTIN-POIZOT</b>
<b>Paul LEMAIRE</b>	<b>Marie-Claire TCHAMKAM</b>	<b>Pierre BIYELA</b>
<b>Agnès JOHN</b>	<b>Francis SCHILTZ</b>  Procuration à Aude SIMERMANN	<b>Corinne MARCHAL-TARNUS</b>
<b>Jean-Yves SAUSEY</b>	<b>Camille WINTER</b>  Procuration à Bertrand KLING	